

Statuts du PLAB

Modifiés le 25 juin 2010 par l'Assemblée Générale Extraordinaire

.../...

2°) Membres du PLAB

2.1 / Membres du PLAB

L'association se compose de plusieurs catégories de membres : membres adhérents, membres de droit, membres partenaires.

2.1.1 / Sont membres adhérents toutes les entreprises ayant leur siège social en Lorraine ou dans un département signataire d'une convention avec le PLAB et fabricant des meubles ou des objets de décoration ou des produits commercialisés sur le marché de l'ameublement, ainsi que les établissements d'entreprises fabricantes de meubles ou d'objets de décoration installés en Lorraine.

Les entreprises, fabricantes d'objets de décoration, doivent être préalablement présentées et parrainées par un membre du Bureau puis agréées par le Conseil d'Administration.

2.1.1.1 / Les entreprises adhérentes à l'UNIFA – Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement ou l'UNAMA – Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement – syndicats professionnels, ne sont pas tenues au versement d'une cotisation.

2.1.1.2 / Les entreprises non adhérentes à l'UNIFA - Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement ou l'UNAMA – Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement – syndicats professionnels, doivent verser une cotisation annuelle au PLAB dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration.

2.1.2 / Sont membres de droit, les personnes physiques ou morales ci-après désignées, si elles acceptent cette qualité :

- le Président du Conseil Régional de Lorraine
- le Conseiller Régional désigné par sa collectivité
- le Préfet de Région Lorraine ou son représentant
- le Président de la Communauté de communes du pays de Neufchâteau
- le Délégué Général de l'UNIFA ou un représentant habilité à cet effet
- le Secrétaire Général du CODIFAB
- Mesdames, Messieurs les Présidents d'honneur du PLAB

Les membres de droit sont dispensés du versement d'une cotisation annuelle.

.../...